



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022_12_066
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation :
1^{er} décembre 2022

Date de publication de l'ordre du jour :
1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 52 |
| Présents | 35 |
| Votants | 47 |

Objet :

**Carrefour Market
Marines**

**Autorisation
d'ouvertures
exceptionnelles
pour 12
dimanches en
2023**

Le quinze décembre deux-mil-vingt-deux, vingt-heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents (32 titulaires + 3 suppléants) :

Présidente : Nadine Ninot (Marines).

Titulaires : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Stéphane BALAN (Frémécourt), Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Michel DEJARDIN (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry en Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Marc LABROUSSE (Marines), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTEL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Ariane MARTIN (Chars), Alain MATEOS (Montgerout), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin) René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Guy PARIS (Sagy), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Denis SARGERET (Théméricourt), Céline TRANCOSO (Ableiges), Emilie VALLET (Nucourt).

Suppléants : Mesdames et Messieurs : Laurent BUTTEAU (Brignancourt), François DEGORGE (Condécourt), Myriam Vautier (Commeny).

Absents avec pouvoirs (12) :

Mesdames et Messieurs : Nicolas BELANGE (Chars) a donné pouvoir à Ariane MARTIN, Jhony BOURGIN (Us) a donné pouvoir à Anne-Marie MAURICE, Philippe CHAUVET (Chars) a donné pouvoir à Evelyne BOSSU, Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) a donné pouvoir à Alain Mateos, Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie) a donné pouvoir à Marcel ALLEGRE, Catherine GENET (Marines) a donné pouvoir à Jean LORINÉ, Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie) a donné pouvoir à Philippe HOUDAILLE, Grégory LEOST (Le-Perchay) a donné pouvoir à Nadine NINOT, Angélique LEROYER (Marines) a donné pouvoir à Cathy LUCAS, Patrick PELLETIER (Ableiges) a donné pouvoir à Céline TRANCOSO, Jérémy PENTHER (Theuville) a donné pouvoir à Michel RAZAFIMBELO, Delphine QUILLET (Us) a donné pouvoir à Émile VALLET.

Absents (6) :

Mesdames et Messieurs : Florent AMBROSINO (Santeuil), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Gilles MOLLAND (Bréançon), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Isabelle JONCOUR-DANEL est nommée secrétaire de séance.

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27-1, L. 3132-25-4 alinéa 1 et R. 3132-21,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3132-26 du Code du travail « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Considérant qu'en application des articles L. 3132-27-1, L. 3132-25-4 alinéa 1 du Code du travail « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche* » et que « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps* » ;

Considérant la demande reçue de Carrefour Market, situé sur le boulevard Gambetta à Marines, tendant à obtenir une autorisation d'ouvertures exceptionnelles pour douze dimanches de l'année 2023,

Considérant l'intérêt pour le développement économique et commerciale de la zone de permettre l'ouverture de commerces certains dimanches en 2023,

Considérant que la demande de Carrefour Market excède 5 dimanches et qu'une délibération de la communauté de communes Vexin-centre est donc nécessaire,

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : D'autoriser le Carrefour Market de Marines à ouvrir pendant douze dimanches en 2023 aux horaires habituels aux dates suivantes :

- Dimanche 1er janvier 2023
- Dimanche 8 janvier 2023
- Dimanche 9 avril 2023
- Dimanche 30 avril 2023
- Dimanche 7 mai 2023
- Dimanche 25 juin 2023
- Dimanche 2 juillet 2023
- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'au Carrefour Market de Marines.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

Nadine NINOT,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.